



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

### ARRETE DU MAIRE N°SG/247/2022

**OBJET : Travaux de raccordement des bordures et de la voirie du lotissement l'Ostal de Compostelle sur l'avenue de Saint Jacques de Compostelle à Cestas**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la société SOPEGA, 24 rue Marion de Jacob – 33694 MERIGNAC CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux de raccordement des bordures et de la voirie du lotissement l'Ostal de Compostelle sur l'avenue de Saint Jacques de Compostelle à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sis 51 avenue Saint Jacques de Compostelle, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Du 03 octobre au 10 octobre 2022**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la société SOPEGA

CESTAS, le 21 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué  
à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 03/06/2020*



Henri CELAN